

RAPPORT NATIONAL MOLDOVA

sur les mesures de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants dans la République de Moldova

En tant que partie à la Convention internationale sur les droits de l'enfant, la République de Moldova se doit de prendre des mesures concrètes en vue de promouvoir les transformations démocratiques, de devenir un état de droit assurant une meilleure protection des droits de l'homme en général et des droits de l'enfant en particulier.

Ainsi, la protection de l'enfant par l'Etat et par la société constitue-t-elle une préoccupation politique, sociale et économique des plus grandes dans la République de Moldova.

1. Ces derniers temps ont été marqués par de nombreux efforts visant à assurer la santé physique et spirituelle des enfants, à former la conscience civique de ceux-ci sur la base des valeurs nationales et général-humaines, à entourer des plus grands soins tous les enfants, notamment ceux qui sont privés de l'ambiance de la famille ou ceux qui mènent leur vie dans des conditions très défavorables.

Aux termes de l'article 34 de la Convention internationale sur les droits de l'enfant et de l'article 6 de la Loi moldave sur les droits de l'enfant (que le Parlement a adoptée le 15 décembre 1994), l'Etat est chargé de sauvegarder l'inviolabilité de l'enfant, en le protégeant contre toute forme d'exploitation, de discrimination, de violence physique et psychique, notamment en lui évitant de faire l'objet de toute exploitation sexuelle illégale.

La Moldova a pris des mesures législatives, éducatives et sociales afin de protéger les enfants contre toute forme d'exploitation sexuelle et d'abus sexuel. A cet égard, il convient de rappeler que la loi pénale moldave intègre des normes instituant la responsabilité pénale pour la commission d'infractions sexuelles.

L'exploitation sexuelle des enfants, sous quelque forme que se soit, la prostitution et la pornographie faisant intervenir des enfants, le recours à des enfants aux fins d'autres pratiques sexuelles sont considérés comme des délits pénaux, appelant des sanctions pénales tant pour les nationaux que pour les ressortissants étrangers.

2. Le Code pénal de la République de Moldova réprime : le viol (art.102) ; le fait de contraindre autrui à des formes perverses de rapports sexuels (art.103-1) ; le fait de contraindre une femme à des rapports sexuels (art.105) ; la pratique de la prostitution (art.105-1) ; le proxénétisme (art.105-2) ; la homosexualité par contrainte (art.106) ; la mise en place et l'entretien d'établissements abritant des débauches, le proxénétisme aux fins de la débauche et le recrutement de femmes à cet effet (art.222) ; la fabrication et l'écoulement d'objets pornographiques (art.223).

Le Code pénal intègre en outre des normes spéciales, établissant des peines plus sévères pour les infractions sexuelles ayant pour objet les mineurs (enfants de moins de 18 ans).

Ainsi est-il du viol d'une mineure (art.102 alinéa 3), du viol d'une mineure de moins de 14 ans (art.102 alinéa 5), du rapport sexuel avec une personne de moins de 16 ans (art.103), du rapport sexuel sous formes perverses avec un mineur (art.103-1, alinéa 2), la perversion de personnes âgées

de moins de 16 ans (art.104), le proxénétisme pratiqué sur des mineurs (art.105-2 alinéa 2), la homosexualité pratiquée sur des mineurs (art.106).

Le Code pénal engage également la responsabilité pénale de ceux qui font intervenir les mineurs dans l'activité criminelle, qui les incitent à des faits amoraux, qui les font pratiquer la prostitution, etc. (art.224).

La responsabilité pénale sanctionnant la vente et le trafic d'enfants, sous quelque forme que ce soit, notamment aux fins d'infractions sexuelles (art.113-1 du Code pénal), date des dernières années.

Le 30 juillet 2001, le Parlement moldave a ajouté au texte du Code pénal un nouvel article réprimant le trafic illégal d'êtres humains (art.113-2 du Code pénal). Aux termes de cet article, le trafic illicite d'êtres humains, avec ou sans le consentement de ces derniers, perpétré en vue de l'obtention d'un profit, notamment par voie d'exploitation sexuelle de la personne sous diverses formes et par l'utilisation de celle-ci dans l'industrie pornographique, engage la responsabilité pénale des coupables.

Le législateur a prévu un endurcissement de la peine pour les mêmes infractions commises sur des mineurs (art.113-2, alinéa 3).

Outre cela, toute une série de contraventions touchant à la sphère des rapports sexuels mettent en place la responsabilité administrative de leurs auteurs.

Ainsi, le Code contraventionnel prévoit-il la responsabilité administrative en cas de :

- Pratique de la prostitution (art.171-2);
- Propagation de la prostitution par le biais des mass-médias ou par d'autres moyens (art.171-2) ;
- Fabrication, importation, diffusion et publicité d'ouvrages pornographiques, de publications imprimées, de tableaux et d'autres objets à caractère pornographique, ainsi que la mise en vente de ceux-ci ou leur stockage en vue de la vente ou de la diffusion (art.171-4) ;
- Diffusion de la production éditoriale et d'enregistrements vidéo et sonores à caractère érotique, ainsi que la réalisation de programmes de divertissement incluant des éléments de strip-tease dans des locaux publics sans l'autorisation de l'Agence pour la Protection des Mœurs (art.171-6).

En ce qui concerne l'âge à partir duquel les activités sexuelles sont consenties, le Parlement a opté pour le seuil de 16 ans, compte tenu de la situation réelle relative à l'évolution sexuelle des enfants et leur implication dans les activités sexuelles.

Le Code de la Famille de la République de Moldova, approuvé par la Loi n°1316 du 26 octobre 2000, a fixé l'âge nubile à 18 ans pour les hommes et à 16 ans pour les femmes. Pour des motifs sérieux, l'autorité de l'administration publique locale peut consentir au mariage d'un homme qui, lui seulement, a l'âge de deux ans moindre que l'âge nubile.

3. Toutefois, l'exploitation sexuelle des enfants demeure un fait assez répandu en Moldova. Ces deux dernières années, ce phénomène a connu une amplification particulière. Les statistiques font apparaître qu'un nombre toujours croissant d'enfants interviennent dans la prostitution et la pornographie. Il en est de même des enfants qui deviennent victimes de viols et de perversions sexuelles, des maisons de tolérance et du trafic d'êtres humains aux fins de l'exploitation sexuelle.

Au cours de l'année 2000, 56 mineurs ont été victimes de viols et 33 mineurs ont été sujets à des perversions sexuelles.

100 enfants mineurs au total ont été victimes des infractions sexuelles en 2000 en Moldova.

Dans les 9 premiers mois de l'an 2001, le nombre d'enfants victimes des infractions sexuelles se chiffre à 56.

Ce phénomène est essentiellement alimenté par le déclin économique général, par l'environnement social empreint de violence, de criminalité, de délinquance et de pauvreté.

Selon le rapport établi par l'Organisation des Nations Unies pour le Développement (UNDP), la République de Moldova est actuellement au 98-ième rang de la classification mondiale d'après les indices de développement humain.

La crise économique continue a amené un sous-financement chronique de la sphère sociale et a eu des répercussions négatives sur le niveau général de vie, par la dépréciation brusque des salaires et des autres revenus, ainsi que par la difficulté de se trouver un emploi.

La situation économique précaire a engendré un vrai exode des ressortissants moldaves, notamment des femmes, vers les pays voisins et l'Europe de l'Est.

Par conséquent, le bien-être des enfants se trouve réduit, car nombre d'entre eux sont privés de l'attention de leurs parents, leur garde étant confiée à des proches et voisins. Bien de ces enfants ne sont pas convenablement nourris, sont jetés à la rue et deviennent la proie des trafiquants d'enfants et d'autres criminels.

L'exploitation sexuelle des enfants est également favorisée par la violence en famille, par l'abus d'alcool et de stupéfiants par les parents.

Il n'est pas rare que les enfants soient agressés par des proches, voire par leurs parents.

A Balti, par exemple, un homme, peu de temps après la mort de sa femme, a contraint ses deux filles, âgées de 11 ans et respectivement de 16 ans, à avoir des rapports sexuels avec lui, en les violant. Il a été par la suite condamné à la privation de liberté.

A Chisinau, on a pu arrêter une femme qui recrutait des jeunes filles, y inclus sa propre fille âgée de 17 ans, aux fins de la prostitution, cette activité lui rapportant gros.

Un cas encore plus grave a été enregistré à Straseni, où un grand-père a violé ses deux petites-filles, âgées de 12 et respectivement de 14 ans.

A Ungheni, un homme agissant sous l'empire de l'alcool a profité de l'absence de sa concubine, qui était partie à l'étranger à la recherche d'un emploi, et a tenté de violer la fille de 5 ans de celle-ci. Les lésions corporelles subies au cours de cette tentative de viol ont amené le décès de la petite fille.

Dans d'autres localités également, des infractions sont perpétrées contre des enfants que leurs mères, parties à l'étranger en quête de travail, ont confiés à d'autres personnes.

A la suite de la situation économique déplorable, le niveau d'émigration des ressortissants moldaves vers d'autres pays en vue d'y trouver un emploi et des sources d'existence s'est accru considérablement. Assez souvent, les trafiquants d'êtres humains tournent à leur profit le phénomène de l'émigration, en vouant les êtres humains trafiqués, notamment les filles mineures, à l'exploitation sexuelle.

Ainsi, au mois de novembre 2001, un habitant de Balti a organisé le départ pour la Turquie de deux mineures de 17 ans aux fins de la prostitution et a été, pour ce fait, déféré à la justice. Un cas pareil a été dépisté à Orhei.

Au mois d'octobre 2001, au poste de douane Calatat-Dolj en Roumanie, on a pu arrêter un TIR transportant de l'équipement médical, mais également 47 ressortissants moldaves envisageant d'aller de manière illégale en Grèce, dont 12 hommes, 26 femmes et 9 mineurs âgés de moins de 16 ans. Ces personnes avaient sur elles le montant forfaitaire de 50 000 Dollars USA, destinés à régler les trafiquants d'êtres humains.

Les agents de police de Timis, Roumanie, ont abouti à annihiler un réseau de proxénètes qui opéraient depuis trois ans sur le territoire de la Moldova et de la Roumanie. Ce groupement de proxénètes, incluant 5 ressortissants moldaves et un serbe, avaient réussi à racoler des centaines de jeunes filles de Moldova et de Roumanie, qu'ils ont transportées vers les pays de l'ex-Yougoslavie et vers d'autres pays aux fins de la prostitution.

4. Le Gouvernement et les organes gouvernementaux ont pris des mesures de nature institutionnelle, éducationnelle et sociale, destinées à protéger les enfants contre l'abus sexuel.

L'activité des organes d'Etat, des organisations non-gouvernementales et des mass-médias dans ce domaine poursuit essentiellement l'information et la formation en la matière, cela en vue de la prévention de toute forme d'exploitation sexuelle des enfants.

Au Gouvernement, un Conseil National pour la Protection des Droits de l'Enfant a été créé le 30 janvier 1998, par décision gouvernementale n°106, ce Conseil étant compétent pour les problèmes de la protection des droits des enfants, notamment pour la prévention de l'exploitation sexuelle de ceux-ci.

De même, le Ministère de l'Intérieur intègre des structures spécialisées, chargées de dépister, lors de contrôles réguliers, les personnes qui entretiennent des établissements borgnes, celles qui pratiquent le proxénétisme et le trafic d'enfants aux fins de l'exploitation sexuelle et celles qui pratiquent la prostitution.

Le Gouvernement, les ministères et les départements concernés viennent de mettre au point une Stratégie Nationale de protection de l'enfant et de la famille, ainsi qu'un plan d'action dans les domaines législatif, économique, social et éducationnel visant à mettre en place un mécanisme efficace de protection de l'enfant et de la famille.

Le plan d'action ci-dessus inclut entre autres des mesures devant réprimer toute forme de violence et d'abus à l'égard des enfants.

5. Les organisations non-gouvernementales, ainsi que les organisations pour enfants et jeunesse, se sont vivement impliquées dans les actions visant à prévenir et à réprimer les abus commis à l'égard des enfants, notamment l'exploitation sexuelle de ceux-ci. Elles opposent à ces problèmes des méthodes spécifiques susceptibles de déboucher sur un impact social certain.

Tel est le cas du Centre pour la prévention du trafic de femmes, du Centre National pour la prévention des abus sur les enfants, de l'Association des Femmes de Carrière Juridique, des bureaux d'assistance psycho-sociale des enfants et de la famille « Amicul » installés dans de multiples localités, de l'Association « Les Jeunes pour le droit à la vie », de l'Association « Sauvez les enfants », etc.

La collaboration entre le Gouvernement et le Fonds des Nations Unies pour les Enfants (UNICEF) s'est révélée assez fructueuse. Le soutien fourni par cette organisation internationale est particulièrement sensible lorsqu'il s'agit de résoudre le problème des enfants orphelins et vagabonds, celui du trafic d'enfants, notamment du trafic international de mineures, et celui du rapatriement des jeunes ayant quitté la Moldova pour différentes raisons et leur réintégration sociale.

Le Bureau de Chisinau de l'Organisation Internationale des Migrations a récemment amorcé un programme de prévention du trafic de femmes. Dans le cadre de ce programme, une campagne informationnelle de grande envergure a été lancée, visant à l'information par tout moyen des potentielles victimes. Un numéro vert a été mis à la disposition des proches des jeunes filles

trafiquées et des personnes ayant l'intention de partir à l'étranger, qui auraient besoin d'aide. A compter du 1 septembre 2001, 100 appels ont été déjà reçus à ce numéro de téléphone de la part des victimes ou de potentielles victimes des trafiquants de femmes et de jeunes filles mineures.

Les auteurs du projet s'intéressent également à la situation des personnes ayant déjà fait l'objet du trafic, en s'occupant de la réhabilitation morale, de la réintégration sociale et de l'embauchage de ces personnes. Environ 300 jeunes filles ont pu être rapatriées en Moldova ces derniers temps.

Le 24 octobre 2001, le Fonds des Nations Unies pour les Femmes (UNIFEM) a lancé à Chisinau la campagne régionale d'information « Pour une vie sans violence », visant à assurer une meilleure information de l'opinion publique sur les conséquences économiques et psycho-sociales de la violence contre les femmes, à faire comprendre que la violence constitue une violation des droits de l'homme, à sensibiliser la société et le Gouvernement à la nécessité de prévenir et de réprimer toute forme de violence contre les femmes et les enfants.

Cette campagne d'information se prolongera au cours de 18 mois, étant placée sous l'autorité de la Mairie de Chisinau, du Studio OWH TV, de UNDP Moldova et du « Groupe BEIJING ».

La Fondation SOROS, l'Organisation Internationale pour les Migrations et les ambassades des pays étrangers à Chisinau fournissent une aide importante dans ce domaine.

Le présent rapport a été établi en conformité avec les dispositions de l'article 44 de la Convention sur les Droits de l'Enfant, en vue d'être remis au Comité pour les Droits de l'Enfant.